

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-020-17674/25/BM

■ Attribution de subvention dans le cadre de la programmation de droit commun 2025 dans le domaine de l'insertion, la prévention de la délinquance pour 43 opérateurs
122571

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'emploi, d'insertion, d'inclusion et de cohérence territoriale, de prévention de la délinquance qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. »

Face aux caractéristiques des bassins d'emploi divers et variés qui composent le territoire métropolitain et riche d'une variété de réponses qui traitent la question de l'insertion d'un public en difficulté, la métropole est forte d'un atout majeur avec des interventions territorialisées au plus près des besoins d'un public exclu et partageant un objectif commun, celui de la lutte contre l'exclusion des publics en difficulté d'insertion et leur accès à l'emploi durable. En effet, en même temps que la métropole se destine à faire de son territoire un lieu de performance économique, la métropole doit pouvoir concilier un développement équilibré de son territoire sur la question de la solidarité pour devenir un lieu de performance sociale. Ces enjeux coexistent au sein de l'économie sociale et solidaire, en connectant davantage les dynamiques économiques aux logiques d'insertion et des ressources humaines de son territoire.

Le schéma directeur de l'Emploi, de l'Insertion et de l'économie Sociale et Solidaire s'appuie sur 3 grandes orientations :

- Rendre autonome les personnes en difficultés pour une insertion professionnelle réussie.
- Innover dans les politiques d'insertion par l'activité économique.
- Favoriser l'emploi, un rapprochement nécessaire avec les entreprises et les branches professionnelles.

Pour mettre en œuvre ces politiques, la Direction Politique de la Ville, Insertion par l'Emploi, Innovation Solidaire par le biais des différents services de la direction anime une offre de service au sein d'établissement recevant du public (ERP). Ces ERP Métropolitain héberge différentes associations du champ de l'insertion, de la formation et de l'emploi dont la mission est d'accueillir, d'accompagner et d'orienter les publics notamment les plus en difficulté, dans leur parcours global d'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, 43 associations sollicitent la participation de la Métropole pour une aide financière au titre de l'année 2025 comme détaillé en annexe 1

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La délibération n° CHL 028-16326/24/BM du Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 portant sur l'approbation d'une convention de partenariat avec France Travail.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que 43 associations ont sollicité une subvention au titre de l'année 2025.
- Que dans le cadre de ses compétences, la Métropole entend mettre en place un partenariat avec les opérateurs dont la mission est de garantir une offre de services à destination des publics les plus en difficultés.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à 43 associations dont 2 groupements d'intérêt public d'un montant de 3 589 921 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit de locaux pour l'association d'Accès et de Maintien Au Logement (A.D.A.M.A.L) qui intervient au sein des locaux de Ouest Provence Habitat – Trigance 4.

Article 3 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs avec les associations dont le montant est supérieur à 23 000 euros, ci-annexées.

Article 4 :

Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux ci annexé pour l'exercice 2025.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20% selon la répartition suivante :

- A hauteur de : 3 507 921 euros : en section de fonctionnement : chapitre 65, article budgétaire 65748, Fonction 52. Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion sociale » et du programme « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DPV ».
- A hauteur de 55 000 euros : chapitre 65, nature 65748– fonction 61. Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4DDE ».
- A hauteur de 10 000 euros : chapitre 011, nature 6228 – fonction 78. Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Port Mer et littoral » service Mer Zones Humides « 5MZH »
- A hauteur de 17 000 euros : en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 6318. Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL